



DEMANDE
DISPONIBILITE/CONGE PARENTAL
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

A retourner à la DSDEN des Alpes-Maritimes, bureau 242, par la voie hiérarchique

Avant le 7 janvier 2022

ou dans les délais réglementaires des deux mois avant le début du congé

Je soussigné(e) : Nom d'usage.....Nom de famille

Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....Adresse électronique.....@ac-nice.fr

Affecté(e) sur un poste définitif provisoire sans poste

Sollicite pour l'année 2022/2023 (effet au 1^{er} septembre 2022)

DISPONIBILITE 1^{ère} demande **Renouvellement**

- **une disponibilité de droit**
- Pour élever un enfant âgé de moins de douze ans (photocopie du livret de famille)
- Pour suivre le conjoint (attestation de son employeur ; PACS ou livret de famille ; tout document administratif prouvant 1 communauté de vie, tel que la taxe d'habitation, la feuille d'imposition, une facture EDF,..)
- Pour donner des soins à un conjoint, enfant ou ascendant atteint d'une maladie grave ou d'un handicap (livret de famille, certificats médicaux)
- Pour exercer un mandat d'élu local (mandat)

- **une disponibilité sur autorisation, accordée sous réserve des nécessités de service**
- Pour convenances personnelles (annexe 1 ou 2 selon votre situation+ courrier et justificatif) – 10 ans maximum
- Pour création d'entreprise (extrait du registre du commerce) – 2 ans maximum
- Pour études ou recherches (certificat d'inscription) – 6 ans maximum

- Je m'engage à fournir les pièces justificatives correspondant à ma demande.
- J'ai pris acte que :**
- je perdais mon affectation.
- je perdais mes droits à rémunération et retraite.
- cette demande étant valable uniquement pour l'année 2022/2023, je devrais soit effectuer une demande de réintégration soit une demande de renouvellement de disponibilité pour l'année scolaire suivante.

CONGE PARENTAL 1^{ère} demande **Renouvellement**

un congé parental d'une durée de mois à compter du.....

Avez- vous fait une demande de congé de formation professionnelle ? OUI NON

Avez-vous demandé une mutation pour un autre département ? OUI NON

Les personnels placés en position de disponibilité doivent, dans l'hypothèse où leur demande de mutation est satisfaite, demander leur réintégration auprès de leur département d'origine afin de pouvoir intégrer le nouveau département.

Date et signature de l'intéressé(e)

Visa de l'IEN de la circonscription